



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

LOGEMENT :

Autorisation donnée à M. le
Maire pour la signature
d'une convention flux avec
le bailleur social LOGÉAL
Immobilière

Délibération
n°2023/90

02 OCTOBRE 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 05 octobre
2023 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc,
GANAYE Brigitte, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT
Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine,
DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER
Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy,
LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
VANDEVILLE Gérard, FAVRY-BOURGET Brigitte.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M.
LEVESQUE Jimmy, Mme DÉMARES Michèle qui a donné pouvoir à
Mme FAVRY BOURGET Brigitte, Mme JACOB DELESCLOSE Émilie qui
a donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte, Mme MULET Mercedes qui
a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

LOGEMENT : Autorisation donnée à M. le Maire pour la signature d'une convention flux avec le bailleur social LOGÉAL Immobilière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements (Loi ELAN modifiée par la loi 3DS), chaque bailleur social doit mettre en place avec les communes réservataires de logements une convention en flux avant le 24 novembre 2023 qui servira à déterminer chaque année le nombre de logements réservés à la commune de Pavilly en fonction du taux de rotation moyen des 3 dernières années.

Monsieur DEMANNEVILLE précise que ce nombre est de 52 sur 872 logements à répartir à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention en flux avec LOGÉAL Immobilière portant sur les logements sociaux dont la commune est réservataire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal par 26 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en flux avec LOGÉAL Immobilière portant sur les logements sociaux dont la Ville est réservataire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20231002-2023_30-DE